

Rep 2023/8488
Dos. 11439

UNION DES FEDERALISTES EUROPEENS
Egalement dénommée « **UNION OF EUROPEAN FEDERALISTS** » ou
« UNIE VAN EUROPESE FEDERALISTEN »
En abrégé « U.E.F. »
Association Internationale sans but lucratif
A 1000 Bruxelles, Square de Meeus, 25

TRANSFERT INTERNATIONAL DU SIEGE EN BELGIQUE –
APPROBATION DE NOUVEAUX STATUTS – ADRESSE DU SIEGE –
DEMISSIONS - NOMINATION

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le quatorze décembre

A Bruxelles, en l'Etude

Devant Nous, Maître **Bernard DEWITTE**, notaire associé de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association Internationale sans but lucratif « **UNION OF EUROPEAN FEDERALISTS** » également dénommée « **UNION DES FEDERALISTES EUROPEENS** » ou « **UNIE VAN EUROPESE FEDERALISTEN** », , ayant son siège à Den Haag (Pays Bas), ayant également ses bureaux à 1000 Bruxelles, Square de Meeus, 25, inscrite au Registre du Commerce aux Pays Bas sous le numéro 40409492.

Constituée sous la forme d'une Association à caractère supranational de droit hollandais aux termes d'un acte sous seing privé décidé par le Congrès de Formation tenu à, Bruxelles en date du 13 avril 1973, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes du XXVIIème Congrès tenu à Valence en date des 3 et 4 juillet 2021, et dont la décision de transfert international du siège de Den Haag (Pays-Bas) vers 1000 Bruxelles a été prise par ladite Association et publiée au journal officiel hollandais « Staatscourant » en date du 31 octobre 2023 sous le numéro 30099.

PROCURATIONS - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale extraordinaire des membres est ici représentée par Madame ROSSOLILLO Giulia, ci-après plus amplement qualifiée, aux termes d'un mandat donné par l'assemblée générale extraordinaire dénommé « *Congrès des 25 et 26 novembre 2023* », tenue à Bruxelles en date des 25 et 26 novembre 2023, dont un extrait certifié des minutes restera ci-annexé.

BUREAU

La séance est ouverte à 10 heures 04 minutes sous la présidence de Madame ROSSOLILLO Giulia, (numéro de carte d'identité italienne

CA74585HT, numéro national belge 69.42.15-186.40), née à Milano (Italie) le 15 février 1969, de nationalité italienne, domicilié à Pavia (Italie), Via Giovanni da Ferrera, 1.

Le président exercera également le rôle de secrétaire et de scrutateur.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. L'Assemblée Générale Extraordinaire, dénommé « *le Congrès* », dont question ci-avant a été convoquée par courrier daté du 2 octobre 2023 et par invitation contenant l'ordre du jour conformément à l'article 20.3. des statuts, savoir au plus tard 2 semaines avant la tenue de ladite assemblée, par courrier ordinaire ou par courriel à l'adresse communiquée par et aux membres par les soins du Président du Conseil d'administration et par le Secrétaire Général en fonction.

II. Cette assemblée générale extraordinaire, dénommée « Congrès », a été convoquée comme dit ci-avant pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Proposition d'enterrer la décision du transfert du siège social qui était situé à Den Haag (Pays-Bas) au siège situé à 1000 Bruxelles, Square de Meeus, 25 ;

2. Proposition d'adapter les statuts conformément à la législation belge et au Code des sociétés et des associations ;

3. a) Proposition d'adopter la forme d'une Association Internationale sans but lucratif (en abrégé AISBL).

b) Proposition d'adopter de nouveaux statuts ;

4. Adresse du siège de l'Association ;

5. Proposition de démissions d'administrateurs – Nominations d'administrateurs ;

6. Proposition de désignation des titulaires de fonctions au sein de l'Association ;

7. Proposition d'attribuer des pouvoirs par l'Organe d'Administration à un mandataire désigné ;

8. Désignation d'un mandataire, savoir Madame ROSSOLILLO Giulia, précitée, aux fins de requérir le Notaire Bernard DEWITTE de rédiger l'acte modificatif des statuts et de procéder à la signature de cet acte.

Cette assemblée générale extraordinaire, qui a été convoquée pour la date des 25 et 26 novembre 2023 par courrier daté du 2 octobre 2023, a réuni un quorum de membres présents et représentés suffisant, savoir les deux tiers des membres effectifs présents ou représentés, pour statuer valablement sur l'ordre du jour qui précède, conformément à la législation et aux statuts.

III. Il résulte du procès-verbal dressé en date du 5 décembre 2023, que 103 membres effectifs de l'Association ont été présents ou représentés, soit 79 membres présents et 24 membres représentés le samedi 25 novembre 2023, et 97 membres effectifs de l'Association ont été présents ou représentés, savoir 73

membres présents et 24 membres représentés le dimanche 26 novembre 2023, lors de cette assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article 25 des statuts de la présente association, 103 et 97 membres effectifs de l'Association étaient présents et représentés sur un total de 145 membres effectifs, soit au moins deux tiers de l'ensemble des membres effectifs. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire tenue les 25 et 26 novembre 2023 était valablement constituée et pouvait, conformément aux statuts, valablement statuer sur les points à l'ordre du jour.

Le Congrès précité a également décidé de désigner Madame ROSSOLILLO Giulia, précitée, aux fins de requérir le Notaire soussigné de rédiger l'acte modificatif des statuts et de procéder à la signature de cet acte comme suit.

COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU PARTIELLE

L'acte sera commenté dans son intégralité par le notaire instrumentant. Les parties sont libres de demander au notaire une explication complémentaire sur toute disposition contenue dans le présent acte avant de le signer.

Chaque comparant reconnaît avoir reçu lecture intégrale de tout ce qui précède et déclare expressément que son identité reprise ci-dessus est complète et correcte.

Le notaire instrumentant informe les comparants qu'il procédera à la lecture intégrale de l'acte si l'un d'entre eux l'exige ou si l'un d'entre eux estime ne pas avoir reçu le projet d'acte suffisamment tôt.

Chaque comparant déclare qu'il a reçu le projet d'acte suffisamment à l'avance, qu'il en a pris connaissance, et qu'il n'exige pas une lecture intégrale de l'acte.

Les modifications éventuelles qui ont été ou seront apportées seront cependant toujours lues intégralement.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Madame le Président est reconnu exact. L'Assemblée, valablement réunie les 25 et 26 novembre 2023, était apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Après avoir exposé les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour, Madame le Président aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, confirme que l'assemblée générale extraordinaire 25 et 26 novembre 2023 a pris les résolutions suivantes et a désigné Madame ROSSOLILLO Giulia, précitée, aux fins de confirmer les décisions prises :

Première résolution

L'assemblée a décidé d'enterrer la décision du transfert international du siège social qui était situé à Den Haag (Pays-Bas) au siège situé à 1000 Bruxelles, Square de Meeus, 25.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou

représentées, moins deux abstentions.

Deuxième résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale a décidé de soumettre les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations conformément à la législation belge.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées, moins deux abstentions.

Troisième résolution

a) Suite à la deuxième résolution qui précède, l'assemblée générale décide que la société adoptera la forme légale du Code des sociétés et des associations qui se rapproche le plus de sa forme actuelle, c'est-à-dire celle de l'Association Internationale sans but lucratif (en abrégé AISBL).

b) Comme conséquence des deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations en Belgique.

L'assemblée générale a ensuite déclaré vouloir arrêter comme suit les nouveaux statuts de l'Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL):

« STATUTS

Titre I: FORME LEGALE – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE.

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une Association Internationale sans But Lucratif.

Elle est dénommée « UNION DES FEDERALISTES EUROPEENS », en abrégé « U.E.F. », soit « UNIE VAN EUROPESE FEDERALISTEN » ou « UNION OF EUROPEAN FEDERALISTS ».

Les dénominations complètes ou en abrégé peuvent être utilisées indifféremment.

Article 2. Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3. But désintéressé et objet

L'Association Internationale a pour buts désintéressés de :

1. Oeuvrer a la création d'une Fédération européenne, dotée d'institutions supranationales aux pouvoirs souverains limités mais réels, composée des éléments suivants :

- un Gouvernement fédéral,*
- un Parlement élu au suffrage universel direct,*
- un Sénat fédéral représentant les Etats membres et éventuellement les régions, une Cour de justice,*

et tenus de garantir les libertés fondamentales, y compris le droit d'opposition, et d'assurer une participation maximale des citoyens a tous les niveaux de gouvernement;

- soutenir et régler l'engagement des citoyens de l'Union ; promouvoir et protéger l'engagement des citoyens de l'Union ; servir et renforcer la mémoire de l'Histoire et du patrimoine européens.

2. Rassembler les citoyens souhaitant œuvrer pour l'unité fédérale de l'Europe, de catalyser les forces démocratiques, d'organiser et de stimuler le débat public sur le contenu politique de la Fédération européenne ; rassembler et organiser, sur une base européenne, les membres individuels du Mouvement Européen, dont l'U.E.F. est un membre constitutif.

La politique de l'Association Internationale est définie dans les déclarations politiques formulées lors de ses Congrès et qui revêtent un caractère obligatoire qui guident les membres vers la réalisation d'un objectif commun ; l'Association est indépendante de tout parti politique et poursuit ses objectifs en toute liberté.

L'Association Internationale dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser les activités et objectifs décrits ci-avant.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres associations.

Article 4. Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée

Titre II: MEMBRES

Note : L'association doit être composée de minimum deux membres qui ne peuvent recevoir aucun avantage matériel de la part de l'Association Internationale sans But Lucratif.

Section I : Admission

Article 5. Membres

§1er. Catégories de membres.

1. L'association se compose de membres individuels qui acceptent les objectifs et statuts de l'organisation, et qui sont associés par l'intermédiaire de ses Sections. Les Sections sont les organisations formées par les membres au niveau national. Seule une Section par pays peut être autorisée. Les membres travaillant ou ayant travaillé dans les institutions européennes ou dans des organisations internationales opérant sur leur lieu de travail peuvent s'organiser en « Groupe Europe », qui jouit du même statut qu'une Section.

2. En l'absence de Section, les groupes régionaux et locaux, qui s'organisent selon les principes fédéralistes et démocratiques et en accord avec les objectifs de l'U.E.F., seront dotés d'une adhésion directe transitoire à l'UEF. Les groupes régionaux et locaux de l'U.E.F. seront encouragés à établir leur Section dès que possible.

3. Tout citoyen résidant dans un pays où aucune organisation de l'U.E.F. n'existe peut devenir membre à condition d'en accepter les buts et les statuts.

4. La Section doit fixer un montant de cotisation à régler pour l'adhésion d'un nouveau membre dans son sein. Pour chaque membre, la Section doit verser à l'U.E.F. une cotisation, fixée sur la base d'un Arrêté sur les finances et les contributions (Financial and Contribution Order, FCO), à adopter par le Comité fédéral sur proposition du Bureau exécutif avec la majorité des membres qui le composent. Ledit arrêté fixe les conditions dans lesquelles les droits de vote des délégués d'une Section sont révoqués, si la Section accuse un retard de plus de 6 mois dans le paiement de ses obligations financières.

5. L'acceptation de nouvelles Sections doit passer par l'approbation du Comité fédéral sur proposition du Bureau exécutif après avoir rempli les conditions requises pour les Sections comme indiquées dans les statuts et le FCO. Les organisations déposant une demande d'approbation d'une Section sont considérées comme des Sections candidates. L'approbation d'une Section ne pourra suivre qu'avec une proposition justifiée dans un délai d'un an après l'arrivée de la demande au Secrétariat.

6. Une organisation candidate, dont la demande de pleine adhésion est rejetée par le Comité fédéral, peut déposer une nouvelle demande de pleine adhésion lors du Comité fédéral suivant. Si la deuxième demande est rejetée, ou si aucune deuxième demande n'est déposée, l'organisation perd alors automatiquement son statut d'organisation candidate.

7. Le statut d'organisation candidate des organisations candidates ne déposant pas de demande de pleine adhésion dans les deux ans qui suivent leur acceptation en tant que telle prend fin automatiquement.

§2. L'association est composée de Membres Effectifs.

Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à trois (3).

Article 6. Procédure d'admission

Admission comme Membre Effectif

Pour être admis comme Membre Effectif, la personne qui répond aux conditions stipulées à l'article précédent, doit obtenir l'agrément conformément à l'article 5, § 5 des présents statuts.

Section II : Démission et exclusion

Article 7. Démission - Exclusion

1. L'affiliation d'une Section de l'U.E.F. prend fin:

- a. par démission présentée au Secrétariat prenant effet à la fin de l'année civile si le Bureau exécutif ne se prononce pas autrement;
- b. par décision faisant suite à une action grave ou répétée contre les statuts, règles ou positions de l'U.E.F. ou en lui causant un préjudice matériel ou immatériel non motivé.

2. Une décision basée sur le paragraphe l.b. est prise par le Comité fédéral sur proposition du Bureau exécutif. Sur un recours justifié déposé dans un délai d'un mois après notification, la commission d'arbitrage prend alors une décision définitive. Si le Bureau exécutif exclut les mesures immédiates jusqu'à la réunion du Comité fédéral, la Commission d'arbitrage doit confirmer lesdites mesures immédiates sur un recours justifié, qui doit être soumis par la Section

concernée dans un délai d'une semaine.

3. L'affiliation d'une Section prend fin après une décision d'annuler ladite affiliation d'une Section qui manque à ses obligations et dans les circonstances prévues par le FCO. Un recours devant la commission d'arbitrage n'est recevable que sur la base d'hypothèses factuelles erronées.

4. Une fois l'affiliation résiliée, une Section ne pourra demander une nouvelle adhésion qu'en suivant la procédure prévue par les présents statuts et n'a aucune position légale pour revendiquer une quelconque relation avec l'U.E.F.

5. L'adhésion individuelle a l'U.E.F. prend fin:

a. lors du décès du membre effectif ;
b. par démission adressée au destinataire respectif, conformément au règlement de l'organisation concernée,

c. suivant une décision du Comité fédéral de résilier l'affiliation d'une Section à laquelle le membre appartient. Les membres desdites Sections peuvent acquérir la qualité de membre sous les conditions de l'Article 5.3.

d. par exclusion prononcée à la suite d'une action d'un membre contre les statuts, règles ou positions de l'U.E.F. ou en lui causant un préjudice matériel ou immatériel non motivé. L'exclusion d'un membre nécessite une décision de sa Section conformément aux statuts respectifs. L'Organe responsable d'une adhésion selon les statuts est le Bureau exécutif. Tout membre a le droit de faire appel contre ses décisions auprès de la Commission d'arbitrage.

Article 8. Les Jeunes Fédéralistes.

1. Les jeunes fédéralistes peuvent s'organiser entre eux au sein d'une organisation autonome : les Jeunes Européens fédéralistes (JEF). Les relations entre les JEF et l'U.E.F. seront régies par un accord approuvé par le Comité fédéral.

Lorsque les JEF sont autorisés par les statuts de l'U.E.F. à envoyer des représentants dans les Organes de l'U.E.F., ceux-ci ont les mêmes droits et devoirs que tous autres délégués ou membres de l'Organe respectif. Les JEF fixent dans leurs statuts et leur règlement intérieur la procédure d'élection ou de désignation démocratique de leurs représentants.

Les membres des JEF également affiliés à l'U.E.F. sont éligibles pour des postes au sein des Organes de l'U.E.F. selon les procédures applicables aux membres ordinaires de l'UEF.

2. Les jeunes fédéralistes peuvent s'organiser entre eux au sein d'une organisation autonome : les Jeunes Européens fédéralistes (JEF). Les relations entre les JEF et l'U.E.F. seront régies par un accord approuvé par le Comité fédéral.

Lorsque les JEF sont autorisés par les statuts de l'U.E.F. à envoyer des représentants dans les Organes de l'U.E.F., ceux-ci ont les mêmes droits et devoirs que tous autres délégués ou membres de l'Organe respectif. Les JEF fixent dans leurs statuts et leur règlement intérieur la procédure d'élection ou de désignation démocratique de leurs représentants.

1. Les membres des JEF également affiliés à l'U.E.F. sont éligibles

pour des postes au sein des Organes de l'U.E.F. selon les procédures applicables aux membres ordinaires de l'UEF.

Article 9. Cotisations des membres

Les Membres Effectifs paient une cotisation annuelle identique dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Elle ne pourra être supérieure à dix mille (10.000,00) euros.

TITRE III. ORGANES DE L'ASSOCIATION.

Article 10. Les Organes de l'U..E.F.

L'U.E.F. comprend les Organes suivants:

le Congrès

le Comité fédéral,

le Bureau exécutif,

la Commission d'arbitrage,

le Comité d'honneur, s'il est constitué conformément aux statuts.

Article 11.

Chaque Organe peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, dans les seules limites fixées par la loi ou par les présents statuts.

Article 12 Le Congrès

1. *Le Congrès est l'Organe suprême de l'U.E.F. et détermine ses politiques. Il se réunit toutes les deux années civiles depuis le précédent congrès ou dans le cadre d'une réunion extraordinaire sur décision du Comité fédéral prise à la majorité des deux tiers.*

2. *Il est le seul Organe ayant le pouvoir d'adopter ou de modifier les dispositions des statuts et représente l'ensemble des membres effectifs de l'U.E.F.*

3. *Il élit les membres du Bureau exécutif figurant à l'Article 17.1 après avoir déterminé le nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Exécutif.*

4. *Il élit les membres de la Commission d'arbitrage.*

5. *Il élit ses délégués au Comité fédéral.*

6. *Le Congrès donne décharge au Bureau exécutif de sa gestion à la fin de son mandat et approuve le rapport et les comptes mentionnés aux présents statuts.*

Article 13. Composition du Congrès.

1. *Le Congrès des membres effectifs est composé du personnel suivant :*

a. *les membres du Bureau exécutif ayant droit de vote et étant en fonction au début d'une réunion donnée;*

b. *les délégués des Sections, composés d'un délégué de base et d'un délégué supplémentaire pour chaque groupe de 100 membres;*

c. *les délégués des JEF, composés d'un délégué pour chaque groupe de 10 délégués en référence aux points a., b. et au paragraphe 2.*

2. *Aucune Section ne peut compter plus de délégués que le double du nombre total de délégués des 10 Sections ayant le droit d'avoir le plus petit nombre de délégués.*

3. *Si, au regard des paragraphes 1 et 2, le nombre de délégués du*

Congrès est inférieur à 100 ou supérieur à 200, le Bureau Exécutif peut prendre à la majorité de ses membres la décision de modifier la règle du nombre de délégués « par groupe de 100 membres » par groupe de 50 dans chaque sens.

4. Les membres du Bureau Exécutif n'ayant pas le droit de vote, les membres des autres Organes de l'U.E.F. et les tiers invités sur décision du Bureau Exécutif suite à un enregistrement des Sections ou des JEF n'ont pas le droit de vote.

Article 14. Comité fédéral

1. Le Comité fédéral est l'Organe suprême de l'U.E.F. intervenant entre les Congrès. Il suit l'orientation politique générale du Congrès. Il exerce ses pleins pouvoirs, à l'exception de ceux explicitement réservés au Congrès dans les statuts et le règlement de l'U.E.F. Il se réunit au moins deux fois par an ou pour une réunion extraordinaire à la demande d'au moins un quart des Sections.

2. Le Comité fédéral élit une Commission d'audit de deux individus lors de sa première réunion après un Congrès ayant tenu les élections régulières du Bureau exécutif.

3. Le Comité fédéral donne décharge au Bureau exécutif de sa gestion et approuve le rapport et les comptes mentionnés aux articles 16.4 et 38.3.

Article 15. Composition.

1. Le Comité fédéral est composé du personnel suivant :

- a. les membres du Bureau exécutif ayant droit de vote qui sont en fonction au début d'une réunion donnée;
- b. les délégués des Sections composés d'un délégué de base et d'un délégué supplémentaire par groupe de 200 membres;
- c. les délégués du Congrès, composés d'un délégué par groupe de 10 délégués en référence aux points a., b. et au paragraphe 2;
- d. délégués des JEF avec un nombre égal de délégués conformément au paragraphe l.c.

Aucune Section ne peut compter plus de délégués que le double du nombre total de délégués des 10 Sections ayant le droit d'avoir le plus petit nombre de délégués.

3. Si, conformément aux paragraphes 1 et 2, le nombre de délégués du Comité fédéral est inférieur à 75 ou supérieur à 150, le Bureau exécutif peut prendre à la majorité des membres qui le composent la décision de modifier la règle du nombre de délégués « chaque groupe de 200 membres » par groupe de 50 dans chaque sens.

4. Les membres du Bureau Exécutif n'ayant pas le droit de vote, les membres des autres Organes de l'U.E.F. et les tiers invités sur décision du Bureau Exécutif suite à un enregistrement des Sections ou des JEF n'ont pas le droit de vote.

Article 16. Bureau exécutif

1. Le Bureau exécutif agit sur la base des décisions politiques du Congrès et du Comité fédéral. Il administre l'U.E.F. et se réunit au moins 6 fois par an et à la demande d'un tiers de ses membres.

2. Il organise les réunions du Congrès et du Comité fédéral, convoquées par le Président.

3. *Il est responsable devant le Congrès au cours de la procédure de décharge à la fin de son mandat.*

4. *Il est responsable devant le Comité fédéral, auquel il soumet à la fois le projet de budget de l'année suivante et un rapport d'activités de l'année précédente et rend compte de sa gestion au cours de l'année précédente avec toute la documentation appropriée. Tous les comptes soumis doivent être vérifiés par un expert-comptable. Le Comité fédéral est chargé, mutatis mutandis en ce qui concerne le paragraphe 2, du cas des membres sortants avant la fin du mandat régulier, si cela est approprié et si aucun Congrès n'est en cours.*

5. *Le rôle et la position juridique des Organes de l'U.E.F., et en particulier du Bureau exécutif en tant que principal Organe exécutif, sont définis et limités par le droit applicable.*

6. *Dans l'accomplissement de ses tâches, le Bureau exécutif agit en tant que collègue, conformément aux statuts. Il a le plein pouvoir d'entreprendre toute action en justice et hors justice dans chaque cas, selon les nécessités.*

7. *Pour exécuter, exercer ou prendre toute décision, position ou déclaration du Bureau Exécutif ayant un caractère contraignant pour l'U.E.F. et dépassant les affaires courantes, le Président ou un Vice président et le Secrétaire général ou le Trésorier ou un autre membre du Bureau Exécutif tel que défini dans les présents statuts agissent en tant que représentants officiels et légaux au nom de l'U.E.F.*

Conformément aux dispositions du FCO, le Bureau exécutif établit dans le Règlement intérieur une disposition générale et des mesures d'application afin de décrire et de définir le champ des activités quotidiennes exercées par le Secrétaire général et les actions dépassant ledit champ nécessitant des consultations avec les autres membres du Bureau exécutif, leur consentement ou une décision formelle du Bureau exécutif en tant que collègue au cas par cas.

8. *Le paragraphe 4 s'applique mutatis mutandis aux membres du Bureau exécutif ayant des compétences ou des responsabilités particulières et aux affaires courantes des membres.*

Article 17. Composition.

1. *Le Bureau exécutif est composé du personnel suivant:*

- a. *le président de l'U.E.F.;*
- b. *le Secrétaire général, élu sur proposition du Président;*
- c. *pas moins de 2 et pas plus de 4 vice-présidents, parmi lesquels pas plus d'un provient de la même Section ;*
- d. *le Trésorier, et*
- e. *au moins 5 et au plus 10 autres membres, parmi lesquels pas plus de deux proviennent de la même Section.*

2. *Le Président ou un Vice-président des JEF, élu par le Bureau exécutif des JEF pour la totalité de son mandat, est membre de droit du Bureau exécutif de l'U.E.F., qui peut désigner un suppléant parmi les vice-présidents des JEF si nécessaire.*

3. *Le Bureau exécutif a le droit de remplacer par nomination les membres qui ne remplissent pas le reste de leur mandat. La nomination a un effet immédiat mais doit être confirmée lors de la prochaine réunion possible du*

Comite fédéral, conformément aux règles générales. Le Bureau exécutif est habilité à nommer des suppléants pour les membres qui ne sont temporairement pas en mesure de siéger.

4. Le Secrétaire général des JEF est membre du Bureau exécutif en tant qu'invité d'office sans droit de vote.

Article 18. La Commission d'arbitrage

1. La Commission d'arbitrage veille à l'application cohérente des règlements de l'U.E.F. et statue dans tous les cas conflictuels de l'U.E.F. qui relèvent de ses statuts et règlements. Dans des cas précis, elle fournit également des interprétations sur demande justifiée des Organes de l'U.E.F.

2. La Commission d'arbitrage ne peut être saisie, par l'intermédiaire du Secrétariat général, que par:

- a. les Organes de l'U.E.F.;
- b. les organisations au sein de l'U.E.F.;
- c. les membres individuels de l'U.E.F., et seulement si les instances

d'arbitrage des Sections ne sont ni existantes ni compétentes ou si le recours est épuisé. Si le recours est épuisé, le recours d'un individu n'est recevable que s'il est justifié par une atteinte aux buts de l'U.E.F. ou par un arbitraire systématique.

3. La commission d'arbitrage se compose de sept membres et élit parmi eux un président et un vice-président. Ses membres ne peuvent être simultanément membres d'un autre Organe de l'U.E.F. et au maximum deux membres peuvent être issus de la même Section.

4. La Commission d'arbitrage ne peut déléguer que ses pouvoirs d'enquête.

5. Chaque partie à un litige peut récuser un membre de la Commission d'arbitrage.

6. La Commission d'arbitrage exige un quorum de trois membres pour ses décisions.

Article 19. Le Comité d'honneur

1. Le Comité fédéral peut décider de créer un Comité d'honneur dont le rôle est de conseiller, soutenir et promouvoir l'Association et ses activités. Ses membres et son Président sont nommés et révoqués par le Comité fédéral, sur proposition du Bureau exécutif. Il s'agit de personnalités d'envergure européenne issues du monde politique, économique et social qui se sont clairement distinguées dans la promotion d'une Europe fédérale.

2. En désignant les membres du Comité d'honneur, le Comité fédéral veille à assurer un équilibre politique, géographique et de genre. Les membres du Comité d'honneur cessent de l'être par décès, démission ou décision du Comité fédéral, sur proposition du Bureau exécutif.

3. Le président du Comité d'honneur coordonne à l'avance toute activité avec le président de l'association.

Article 20. Le Secrétaire général.

1. Le Secrétaire général est responsable de la gestion du secrétariat de l'U.E.F. et organise les affaires courantes.

Le Secrétaire général doit notamment:

- a. exécuter les décisions déléguées par les Organes de l'U.E.F.;

- b. *gérer la correspondance avec les Sections;*
 - c. *rédiger des propositions pour les Organes sur l'orientation des efforts de l'U.E.F. dans son assistance aux Sections, les guider dans leurs droits et devoirs statutaires et favoriser le travail de l'U.E.F. et des organisations dans les pays où aucune Section active n'existe;*
 - d. *travailler étroitement avec les JEF-Europe et le Mouvement Européen International;*
 - e. *organiser, préparer et assister les réunions du Congrès, du Comité fédéral et du Bureau exécutif, notamment la réglementation de la recevabilité des motions ordinaires, d'initiative et d'urgence, les délais respectifs et les autres formalités sans contradiction avec le règlement intérieur des Organes respectifs;*
 - f. *aider les autres Organes à remplir efficacement leurs tâches;*
 - g. *servir les contacts avec les membres ;*
et ce avec l'aide du Secrétariat et par son intermédiaire.
2. *Le Secrétaire général signe et résilie les contrats de travail avec au moins l'approbation du Président et selon les conditions prévues aux présents statuts. Dans le cas de contrats temporaires ou à temps partiel, des modifications peuvent être prévues.*
 3. *Le Secrétaire général a le droit d'assister à toutes les réunions tenues par les Organes de l'U.E.F., ne prévoyant pas de participation statutaire, sans droit de vote.*
 4. *Le Paragraphe 3 s'applique mutatis mutandis à la participation aux réunions tenues par les Organes des Sections sur la base d'une demande justifiée.*
 5. *Le Secrétaire général peut déléguer des tâches, notamment celles mentionnées au Paragraphe 3, qui sont liées à la fonction et au personnel du Secrétariat Général.*

Article 21. Dispositions générales pour les Organes et Principes de la représentation et de la prise de décision

1. *Le Congrès et le Comité fédéral élisent un Présidium, une Commission de vérification des pouvoirs ainsi que des scrutateurs au début de chaque réunion, et au début de la première réunion après l'élection régulière du Bureau exécutif dans le cas du Comité fédéral, avec un mandat jusqu'à l'élection suivante. Le Président prend à chaque fois la présidence afin d'ouvrir la réunion et de procéder à l'élection du Présidium.*
2. *Une fois la date et le lieu des réunions des Organes définis, les convocations auxdites réunions doivent être envoyés à leurs membres sans délai: dans le cas des réunions ordinaires du Congrès, au plus tard 8 semaines à l'avance, et dans le cas des réunions ordinaires du Comité fédéral, au plus tard 6 semaines à l'avance. Dans le cadre d'une réunion extraordinaire, une date doit être définie immédiatement après notification de la demande.*
3. *Les invitations avec l'ordre du jour et tous les documents à disposition sont envoyés avec un délai d'une semaine, et, dans le cas du Congrès et du Comité fédéral, de deux semaines.*
4. *Au début d'une réunion, l'Organe se prononce sur l'ordre du jour proposé.*

5. *Les règles concernant les procès-verbaux des Organes sont fixées par le règlement intérieur de l'Organe respectif. Les procès-verbaux doivent être communiqués en temps utile à tous les membres des Organes respectifs et les principaux résultats des réunions doivent être accessibles à tous les membres des Organes et aux Sections, comme norme minimale, avec seulement des exceptions justifiées.*

6. *Chaque Organe établit son règlement intérieur afin de mettre en œuvre les exigences des statuts et concernant les principes de régler correctement les autres détails nécessaires à l'exercice de ses fonctions et à l'accomplissement de ses tâches. Les règlements sont approuvés et modifiés à la majorité des deux tiers des membres des composantes respectives des Organes.*

Article 22.

1. *Les titulaires de fonctions et les délégués en tant que membres des Organes prennent leurs décisions à titre strictement personnel et sans influence d'autrui. Ils disposent d'une voix chacun, sauf disposition contraire des présents statuts. Leur droit de vote personnel ne peut être restreint que par une limitation personnelle de l'adhésion à l'U.E.F. du membre concerné ou si le droit de vote de tous les délégués d'une Section est supprimé ou inexistant.*

2. *Chaque Section et Organe habilité à envoyer des délégués élit démocratiquement lesdits délégués conformément aux statuts respectifs, ainsi qu'un nombre suffisant de délégués suppléants. Si le nombre de délégués suppléants est épuisé, une procuration est admissible de manière à ce qu'aucun délégué ne prenne plus de deux voix.*

Lorsque le nombre de délégués dépend directement ou indirectement du nombre de membres des Sections, il est calculé sur la base du nombre de membres à la fin du deuxième trimestre, précédant le début d'une réunion. Le Secrétaire général fixe le nombre de chaque Section avant la fin du premier trimestre de chaque année et en établit un rapport au Bureau Exécutif, qui le confirme formellement sur demande.

4. *Si une personne est habilitée à voter dans le cadre de différentes fonctions ou élue par plus d'un Organe en tant que délégué, il convient d'accorder la préférence au membre ex officio et à l'élection au niveau de l'U.E.F.*

5. *Si le nombre de droits de vote entre en contradiction avec des délégués et déléguée suppléants présents ou à une procuration, il convient d'accorder la préférence au délégué suppléant arrivé à temps face à un délégué arrivé en retard et une procuration devient caduque. Le Bureau exécutif peut régler des détails supplémentaires, à moins que les Organes où sont représentés les délégués ne trouvent pas de solutions correspondantes dans leurs règlements intérieurs respectifs.*

6. *Le Bureau exécutif établit, avec l'accord des Organes participants, des règles communes pour les votes écrits, les votes électroniques, les réunions à distance et les réunions hybrides.*

7. *Toutes les décisions des Organes de l'U.E.F. seront prises à la majorité des voix, sauf indication contraire dans les présents statuts. Aux fins de la définition, il convient de distinguer les « votes exprimés », les « membres présents » - qui comprennent les abstentions - et les « membres constituants », qui*

ne prennent en compte que les membres ayant le droit de vote. A la demande de 25 % des membres constitutifs d'un rgane, les décisions sont prises en scrutin secret.

8. *L'article 21 § 6 est d'application.*

Article 23. Elections

1. *Pour les élections, un vote à bulletin secret est généralement organisé. S'il n'y a qu'une seule candidature à l'élection, l'élection peut s'organiser par un vote ouvert si aucune objection n'est exprimée.*

2. *Les nominations des candidats son valables si elles sont signées par 10 % des délégués ou par au moins trois Sections. Aucune Section ne peut signer plus de nominations que le nombre de postes à élire.*

3. *Lors des élections pour un seul poste, le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages est élu.*

4. *Une élection pour plusieurs postes égaux se tient sur la base d'une liste de candidatures. Chaque membre a un nombre de voix équivalant à 2/3 du nombre total de postes à élire dans le tour concerné.*

Le minimum des votes qui doit être exprimé doit représenter au moins 1/3 dudit total. Le paragraphe 2 s'applique mulatis mutandis au présent point.

5. *Si nécessaire, un ou plusieurs tours de scrutin ulterieurs peuvent également être tenus; les candidats de premier tour et les nouveaux candidats sont éligibles.*

6. *Si, a un moment donné, le nombre de candidats d'une Section pouvant être considérés comme élus est supérieur a celui autorisé par les présents statuts et compte tenu de ceux-ci, les candidats respectifs ayant le nombre le plus faible ne sont pas élus et lors des votes suivants, aucun candidat de la Section concernée n'est alors plus éligible.*

7. *L'électlon des délégués se tient sur un seul tour sur la base d'une liste unique de candidats. Chaque membre dispose d'un nombre de voix équivalent aux 2/3 du nombre de délégués concernés le jour de l'élection. Le vote doit représenter au moins 1/3 dudit total. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont alors élus délégués, et les autres sont élus suppléants dans l'ordre des voix. En cas d'égalité, l'ordre est déterminé par un accord entre les candidats respectifs ou par tirage au sort.*

Article 24

1. *Les statuts et les règlements des Organes de toutes les Sections doivent être conformes aux présents statuts.*

2. *Les Sections sont tenues de :*

a. *déposer la dernière version valide de leurs statuts au Secrétariat;*

b. *fournir au Secrétariat le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique désignée des personnes juridiquement contraignantes agissant en leur nom et de tous les membres de leur Organe exécutif suprême, les tenir actualisés et garantir leur exactitude par la soumission de protocoles des élections respectives;*

c. *informer le Secrétariat, au plus tard le 31 janvier, du nombre*

de membres qu'ils comptaient au cours de la période précédente.

d. *respecter les obligations prévues dans le FCO.*

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 25. Composition du conseil d'administration, dénommé « Bureau exécutif ».

L'association est administrée par un conseil dénommé « Bureau Exécutif » composé ainsi que relaté aux présents statuts.

Les membres du Bureau Exécutif sont nommés pour la durée déterminée par le Comité Fédéral ou, à défaut de précision, pour une durée de quatre (4) ans maximum.

L'assemblée générale peut mettre un terme à tout moment, avec effet immédiat et sans motif au mandat de chaque administrateur.

Les membres du Bureau Exécutif sortants sont rééligibles.

Le mandat des membres du Bureau Exécutif sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après une réélection.

Chaque membre du Bureau Exécutif peut donner sa démission par simple notification au Bureau Exécutif. Il peut lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la fin de son mandat opposable aux tiers.

Tout membre du Bureau Exécutif est tenu de continuer à exercer sa mission après sa démission jusqu'à ce qu'il ait été pourvu en son remplacement au terme d'une période raisonnable.

Lorsque la place d'un membre du Bureau Exécutif devient vacante avant la fin de son mandat, les membres du Bureau Exécutif restants ont le droit de procéder au remplacement comme il est dit dans les présents statuts.

Article 26. Présidence du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est présidé par le président de l'Association.

En cas d'empêchement du président, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut de vice-président, par un autre membre du Bureau Exécutif désigné par ses collègues, ou à défaut d'accord, par le plus âgé des membre du Bureau Exécutif présents.

Article 27. Convocation du Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif se réunit conformément aux statuts sur la convocation du président ou, en cas d'empêchement du président, du vice-président ou secrétaire ou, à défaut de vice-président et secrétaire ou s'ils ont un empêchement, d'un autre administrateur désigné par ses collègues.

Article 28. Pouvoirs du Bureau Exécutif

§1er. Le Bureau Exécutif agit conformément aux présents statuts.

Il prends les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet et du but de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réserve au Comité Fédéral ou au Congrès.

§2. Le Bureau Exécutif représente l'association, en ce compris la représentation en justice.

§3. Le Bureau Exécutif peut déléguer tous les pouvoirs pour la gestion journalière de l'association et pour la représentation de celle-ci en ce qui

concerne cette gestion, à un Secrétaire Général lequel dispose également du pouvoir de déléguer cette gestion.

Article 29. Rémunération des administrateurs

Le mandat de membre du Bureau Exécutif est exercé gratuitement ou rémunéré aux conditions fixées dans les présents statuts.

TITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE

Article 30. Composition

L'assemblée générale est dénommée le « Comité Fédéral ».

Il est composé comme indiqué dans les présents statuts.

Article 31. Pouvoirs

Sous réserve des compétences exclusives attribuées au Congrès conformément à l'article 12 des présents statuts, le Comité Fédéral exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 32. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, un Comité Fédéral ordinaire durant le **premier semestre de l'année.**

Les convocations aux Comités Fédéraux se font conformément aux présents statuts.

Article 33. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à un Comité Fédéral et pour y exercer le droit de vote, un membre doit avoir la qualité de Membre et doit être inscrit en cette qualité dans le registre des membres et respecter les conditions reprises dans les présents statuts..

Article 34. Séances

Le Comité Fédéral est présidée conformément aux statuts.

Article 35. Délibérations

Le Comité Fédéral délibère conformément aux règles renseignées dans les présents statuts.

Article 36. Procès-verbaux

Les procès-verbaux constatant les décisions du Comité Fédéral sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire, ainsi que par les membres présents qui le demandent, conformément aux statuts.

TITRE V. FINANCEMENT - EXERCICE SOCIAL – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 37. Financement

1. Les fonds de l'U.E.F. se composent des éléments suivants:
 - a. les cotisations des membres;
 - b. les dons, legs et héritages ;
 - c. les subventions;
 - d. toutes les autres ressources.
2. Les legs ne peuvent être acceptés que libres de toute responsabilité de dettes.
3. Le Trésorier est responsable de la gestion des fonds, dont il répond.

Toute décision du Bureau exécutif dépassant les lignes budgétaires adoptées ne peut être prise contre le vote du Trésorier, à moins que la proposition respective ne comporte un équilibre de sa charge financière.

4. Les rapports du Trésorier à d'autres Organes que le Bureau exécutif doivent être accompagnés d'un rapport de la Commission de vérification des comptes.

5. En cas de dissolution de l'Association, ses fonds seront transférés à une organisation européenne désignée par le Comité fédéral.

Article 38. Exercice

L'exercice commence le **premier janvier** et finit **trente et un décembre** de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et le Bureau exécutif établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales applicables. Le Bureau exécutif établit également une proposition de budget pour l'exercice social suivant.

Le Bureau exécutif soumet les comptes annuels sur l'exercice social précédent et la proposition de budget pour l'exercice social suivant à l'assemblée générale annuelle.

Article 39. Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi par chaque organe, comme indiqué à l'article 21 6.

TITRE V. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 40. Dissolution

L'association peut être dissoute en tout temps conformément aux présents statuts.

Article 41. Liquidateurs

En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le Comité Fédéral devra agir conformément aux présents statuts.

Article 42. Affectation de l'actif net

En cas de dissolution et liquidation, le Comité Fédéral devra statuer sur l'affectation du patrimoine de l'association, lequel doit en toute hypothèse être affecté à un but désintéressé.

Cette affectation est opérée après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet

TITRE VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43. Règles générales et réglementations transitoires

1. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés au Congrès, sous réserve d'une notification écrite préalable et inscrite à l'ordre du jour du Congrès.

2. L'U.E.F. peut être dissoute par une majorité des deux tiers des délégués au Congrès, sur proposition du Comité fédéral. Toutes les Sections nationales et le Groupe Europe doivent être informés de la proposition du Comité Fédéral au moins trois mois avant ledit Congrès.

3. *En cas de dissolution de l'U.E.F., le Comité Fédéral sera chargé de ladite dissolution, période pendant laquelle les présents statuts continuent à s'appliquer dans la mesure du possible.*

Article 44

1. *Les présents statuts ont été modifiés en dernier lieu lors du XXVII Congrès, tenu les 3 et 4 juillet 2021 à Valence. Sous réserve des restrictions énoncées dans les présents statuts, les modifications prennent immédiatement effet, dans la mesure où la législation applicable le permet.*

2. *La nouvelle composition du Congrès et le calcul du nombre de délégués qui s'y trouvent ont pris effet à partir du 1^{er} août 2021.*

3. *Le règlement intérieur adopté par le Comité Fédéral le 12 octobre 2008 devient caduc dans son ensemble à la fin de l'année 2023. Ses règlements ne restent en vigueur que dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec les présents statuts et tant que l'Organe respectif n'a pas établi de règlement intérieur pour ses attributions.*

4. *Les obligations financières dans le cadre de l'U.E.F. et les règlements dans ce contexte sont appliqués pour la première fois avant ou après le 1er janvier 2022, seulement si et dans la mesure où le FCO et les décisions de l'Organe pertinent basées sur cet arrêté ne mentionnent d'autre date.*

Article 45. Contrôle de l'association

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de l'association est assuré conformément à la loi et aux présents statuts.

Article 46. Election de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, tout membre, administrateur, commissaire ou liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de l'association.

Article 47. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre l'association, ses membres, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de l'association et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que l'association n'y renonce expressément.

Article 48. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations sont censées non écrites.»

VOTE

Soumis successivement au vote, chacun des articles des statuts est adopté séparément à l'unanimité. Ensuite, l'assemblée adopte l'ensemble des statuts, à l'unanimité des voix présentes ou représentées, moins deux abstentions.

Quatrième résolution

L'adresse du siège se situe en Région de Bruxelles-Capitale, à 1000

Bruxelles, Square de Meeus, 25.

VOTE

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées, moins deux abstentions.

Cinquième résolution

1. L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des administrateurs actuels, et de nommer quinze nouveaux administrateurs et désigne à cette fonction, à dater du 25 novembre 2023 et pour une durée maximale de 4 ans, conformément à l'article 25 des statuts :

1. Monsieur **RUIZ DEVESA Domènec Miquel** (numéro de carte d'identité BJL162821 et DNI 48303423L, numéro national belge 78.03.03-723.70), né à Alicante (Espagne) le 3 mars 1978, de nationalité espagnole, domicilié à Ixelles (Belgique), Rue Francart 16 ;
2. Monsieur **FERBER Markus Johannes** (numéro de carte d'identité LGPNZH4NC, numéro national belge 65.01.15-773.52), né à Augsburg (Allemagne) le 15 janvier 1965, de nationalité allemande, domicilié à Schwabmünchen (Allemagne), Joseph-Kober Strasse 27 ;
3. Monsieur **MITUTA Alin Cristian**, (numéro de carte d'identité spéciale belge numéro P3724805, numéro national belge 840524-485-12), né à Novaci (Roumanie) le 24 mai 1984, de nationalité roumaine, domicilié à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, avenue du Yorkshire, 22.
4. Madame **ROSSOLILLO Giulia** (numéro de carte d'identité CA74585HT, numéro national belge 69.42.15-186.40), née à Milan (Italie) le 15 février 1969, de nationalité italienne, domiciliée à Pavia (Italie), via Giovanni da Ferrera 1 ;
5. Madame **TRUMELLINI Luisa** (numéro de carte d'identité AT9866388, numéro national belge 59.50.26-070.60), née à Pavie (Italie) le 26 octobre 1959, de nationalité italienne, domiciliée à Pavia (Italie), via Severino Boezio 4
6. Monsieur **HUHN Roland Hans Peter** (numéro de carte d'identité L62G1HLM8, numéro national belge 53.43.06-121.46), né à Ronhausen (Allemagne) le 6 mars 1953, de nationalité allemande, domicilié à Oberauls (Allemagne), Aumühle 1
7. Madame **GOGOU Dafni** (numéro de passeport AT2505866, numéro national belge 59.12.10-420.21), née à Athènes (Grèce) le 10 décembre 1959, de nationalité grecque, domicilié à Etterbeek, (Belgique), rue des Atrebates 130
8. Monsieur **MENNERAT François Marie Alphonse** (numéro de carte d'identité CR9X6HBK6, numéro national belge 44.47.24-029.19), né à Paris (12^{ième} arrondissement – France) le 24 juillet 1944, de nationalité française, domicilié à 39250 Rix-Trebief (France), Chemin du Crêt 3 ;
9. Monsieur **WETTACH Wolfgang Gunther** (numéro de carte d'identité L9KT28R83, numéro national belge 63.43.30-401.32), né à Hannover (Allemagne) le 30 mars 1963, de nationalité allemande, domicilié à Tübingen (Allemagne), Stadtteil Bebenhausen, Am Goldersbach 10 ;

10. Monsieur **BEZ Raphael** (numéro de carte d'identité E3773336, numéro national belge 87.47.14-729.37), né à Seon AG (Suisse) le 14 juillet 1987, de nationalité suisse, domicilié à Berne (Suisse), Hilfiwerstrasse 4 ;
11. Madame **NAGY Eszter** (numéro de carte d'identité 057892CE, numéro national belge 72.42.13-110.45), née à Budapest (Hongrie) le 13 février 1972, de nationalité hongroise, domiciliée à Budapest (Hongrie), Labanc UT 3/A ;
12. Monsieur **ARGENZIANO Antonio** (numéro de carte d'identité CA22652CO, numéro national belge 93.05.17-691.11), né à Avellino (Italie) le 17 mai 1993, de nationalité italienne, domicilié à Bruxelles (Belgique), rue des Moineaux 14 ;
13. Monsieur **LERAY François Claude** (numéro de carte d'identité 121163200942, numéro national belge 75.47.23-567.65), né à Paris (France) le 23 juillet 1975, de nationalité française, domicilié à Clermont Ferrant (France), Rue Pascal, 36;
14. Monsieur **PEINADO GARCIA Alejandro**, (numéro de passeport PAE323460, numéro national belge 84.07.23-593.45), né à Cordoba (Espagne) le 23 juillet 1984, de nationalité espagnole, domicilié à 1050 Ixelles, rue Mercelis, 9/3 ;
15. Madame **SAVALL Christelle Rose Marie**, (numéro de carte d'identité 170792262192, numéro national belge 94.48.16-172.09), née à Boulogne (France) le 16 août 1994, de nationalité française, domiciliée à 2330 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), Boulevard de la Petrusse, 142, ;

Ici représentés et qui ont déclaré accepter.

Leur mandat est gratuit.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées, moins deux abstentions.

Sixième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer un Président, trois Vice-président, un Secrétaire Général et un Trésorier et de désigner à ces fonctions, à dater du 25 novembre 2023 :

- a) en qualité de Président : Monsieur RUIZ DEVESA Domènec, précité ;
- b) en qualité de Vice-Président : Monsieur FERBER Markus, précité ;
- c) en qualité de Vice-Président : Madame ROSSOLILLO Giulia, précitée ;
- d) en qualité de Vice-Président : Monsieur MITUTA Alin , précité ;
- e) en qualité de Secrétaire Général : Madame TRUMELLINI Luisa, précitée ;
- f) en qualité de trésorier : Monsieur HUHN Roland, précité ;

Ici représentés et qui ont déclaré accepter.

Leur mandat est gratuit.

Sauf cas de force majeure, leur mandat prendra fin lors du Congrès de

l'année 2025.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées, en ce qui concerne le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier, et à l'unanimité des voix, présentes ou représentées, moins cinq abstention et un rejet.

Septième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion de l'Association pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la mise en concordance des statuts et le dépôt de ceux-ci en vue de la publication de la modification des statuts.

Ils seront d'application dès la publication de ceux-ci à l'Annexe au Moniteur Belge.

VOTE

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées, moins deux abstentions.

Frais

Monsieur le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la association ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à 5.495,30 euros (TVAC).

Etat civil

Le notaire instrumentant certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance des parties personnes physiques au vu des pièces officielles requises par la loi et plus précisément par le Registre National avec indication du numéro national, moyennant l'accord exprès des parties.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les noms, prénoms et domicile des parties personnes physiques au vu de leurs cartes d'identité.

CLOTURE

L'assemblée est clôturée à 10 heures 36 minutes.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100,00 €).

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles.

Les membres de l'assemblée, présents ou représentés comme dit est, nous déclarent qu'ils ont pris connaissance du projet du présent acte le 26 octobre 2023, et que ce délai leur a été suffisant pour leur permettre de l'examiner utilement.

Et après lecture intégrale et commentée, la comparante, en sa qualité de mandataire désignée comme dit ci-avant, a signé avec le Notaire.

(SUIVENT LES SIGNATURES)

POUR EXPEDITION CONFORME

UEF XXVIII Congress

Towards the European elections. For a federal Europe.

25-26 November 2023, Brussels

Venue: House of the European History and Institut Européen de la Culture Arabe, Brussels

(excerpt of the minutes)

Start: Saturday, 25 November – 10.30 - 18.00

End: Sunday, 26 November – 09.30 -12.15

Saturday, 25 November

10.30: Opening of the Congress

Election of the Congress Presidium

Candidates for the Congress Presidium are Philipp Agathonos, Raphael Bez and Dafne Gogou. The Congress elects by consensus Philipp Agathonos, Raphael Bez and Dafne Gogou at the Congress Presidium.

[...]

17.00: Presentation of the candidates to the different positions and elections

Philipp Agathonos, UEF XXVIII Congress Co-chair and member of the Presidium, reads the names of the new members of the Arbitration Board: Ugo Ferruta, Daniel Frey, Marianne Hühn, Andreu Iranzo Navarro, Peter Austin, Stefano Spoltore and Daniela White.

The Congress approves by consensus.

Mr. Agathonos reads the names of the candidates to the Executive Bureau: Antonio Argenziano, Raphael Bez, François Leray, Daphne Gogou, François Mennerat, Eszter Nagy, Alejandro Peinado Garcia, Wolfgang Wettach and suggests to fix the number of the EB members at eight. The Congress approves by consensus.

He then reads the names of the candidates as Vice-Presidents and proposes to fix the number of them at three. The names are: Markus Ferber, Alin Mituta and Giulia Rossolillo.

After the interventions of three delegates, the Congress votes on the vice-Presidents.

Markus Ferber, Alin Mituta and Giulia Rossolillo are elected by large majority with 1 vote against and 5 abstentions.

For the position of President there is only one candidate: Domènec Ruiz Devesa.

The Congress elects him by unanimity.

Mr Agathonos explains that the other two individual positions, the one of Secretary General and the one of Treasurer will be *ad interim* positions, as the two candidates, Luisa Trumellini as Secretary General and Roland Hühn as Treasurer, will only remain in office until the next extraordinary Congress in spring.

The two candidates are elected by the Congress by unanimity.

The President of the Young European Federalists, Christelle Savall, is member *ex officio* of the Executive Bureau.

EXECUTIVE BUREAU:

1	PRESIDENT	Domènec	Ruiz Devesa
2		Markus	Ferber

3	VICE PRESIDENTS	Alin	Mituța
4		Giulia	Rossolillo
5	SECRETARY-GENERAL <i>ad interim</i>	Luisa	Trumellini
6	TREASURER <i>ad interim</i>	Roland	Hühn
7		Antonio	Argenziano
8		Raphaël	Bez
9		François	Leray
10	EB Members	Daphne	Gogou
11		François	Mennerat
12		Eszter	Nagy
13		Alejandro	Peinado Garcia
14		Wolfgang	Wettach
15	EB Member as JEF President	Christelle	Savall

[...]

Sunday, 26 November

[...]

h. 11.30: Decisions related to the transfer of UEF headquarters from Netherlands to Belgium

Philipp Agathonos reads the points of the Agenda on which a decision should be taken by the Congress:

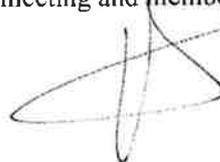
- a) Proposal for a decision to transfer the Association's headquarters from the Netherlands to Belgium, Région de Bruxelles capitale, Square de Meeûs, 25;
- b) Proposal to draw up Statutes in accordance with Belgian law, respecting the operating procedures of the existing Statutes and to adopt the form of an "Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL)" to be called "UEF"
- c) Proposal to accept the draft Statutes;
- d) Proposal that the Congress appoints Mrs Giulia ROSSOLILLO as sole representative to express before the Notary Bernard DEWITTE the will of the Congress to take the formal decision to change the headquarters, to adopt the new Statutes and to appoint the new administrators (EB members);
- e) Proposal that the Congress appoints Mrs Giulia ROSSOLILLO as sole representative to sign the deed in accordance with the foregoing resolutions, to request the aforementioned Notary DEWITTE to seek the approval of the Belgian Ministry of Justice for the AISBL's Statutes and to proceed with the publication of these Statutes in the Moniteur Belge.

He then gives the floor to Giulia Rossolillo to illustrate the changes in the statutes necessary to adapt them to Belgian law, the steps that have been followed to come to the change of headquarters and cross border conversion of UEF and the reasons why she should be appointed as sole representative to take the formal decision at issue and to sign the notarial deed before the Notary Bernard Dewitte.

All the decisions are approved by the Congress by unanimity with two abstentions.

[...]

Philipp Agathonos
 (Co-Chair of the meeting and member of the Presidium)



XXVIII Congrès de l'UEF

Towards the European elections. For a federal Europe.

25-26 novembre 2023, Bruxelles

Lieu : Maison de l'histoire européenne et Institut européen de la culture arabe, Bruxelles
(extrait du procès-verbal)

Début de la réunion : Samedi 25 novembre - 10.30 - 18.00

Fin : Dimanche 26 novembre - 09.30 - 12.15

Samedi 25 novembre

10.30 : Ouverture du Congrès

Élection du Présidium du Congrès:

Les candidats au Présidium du Congrès sont Philipp Agathonos, Raphael Bez et Dafne Gogou.

Le Congrès élit par consensus Philipp Agathonos, Raphael Bez et Dafne Gogou au Présidium du Congrès.

[...]

17.00 : Présentation des candidats aux différents postes et élections

Philipp Agathonos, co-président du Congrès XXVIII de l'UEF et membre du Présidium, lit les noms des nouveaux membres du Conseil d'arbitrage : Ugo Ferruta, Daniel Frey, Marianne Hühn, Andreu Iranzo Navarro, Peter Austin, Stefano Spoltore et Daniela White.

Le Congrès approuve par consensus.

M. Agathonos lit les noms des candidats au Bureau exécutif : Antonio Argenziano, Raphael Bez, François Leray, Daphne Gogou, François Mennerat, Eszter Nagy, Alejandro Peinado Garcia, Wolfgang Wettach et propose de fixer le nombre de membres du Bureau exécutif à huit. Le Congrès approuve par consensus.

Il lit ensuite les noms des candidats aux postes de vice-présidents et propose d'en fixer le nombre à trois. Les noms sont les suivants : Markus Ferber, Alin Mituta et Giulia Rossolillo.

Après les interventions de trois délégués, le Congrès vote sur les vice-présidents.

Markus Ferber, Alin Mituta et Giulia Rossolillo sont élus à une large majorité avec 1 voix contre et 5 abstentions.

Pour le poste de président, il n'y a qu'un seul candidat : Domènec Ruiz Devesa.

Le Congrès l'élit à l'unanimité.

M. Agathonos explique que les deux autres postes individuels, celui de Secrétaire général et celui de Trésorier, seront des postes *ad interim*, puisque les deux candidats, Luisa Trumellini au poste de Secrétaire général et Roland Hühn au poste de Trésorier, ne resteront en fonction que jusqu'au prochain Congrès extraordinaire au printemps.

Les deux candidats sont élus par le Congrès à l'unanimité.

La Présidente des Jeunes Fédéralistes Européens, Christelle Savall, est membre ex officio du Bureau Exécutif.

BUREAU EXÉCUTIF :

1	PRÉSIDENT	Domènec	Ruiz Devesa
2	VICE PRÉSIDENTS	Markus	Ferber
3		Alin	Mituța
4		Giulia	Rossolillo

5	SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL <i>ad interim</i>	Luisa	Trumellini
6	TRÉSORIER <i>ad interim</i>	Roland	Hühn
7		Antonio	Argenziano
8		Raphaël	Bez
9		François	Leray
10	Membres du Bureau Exécutif	Daphne	Gogou
11		François	Mennerat
12		Eszter	Nagy
13		Alejandro	Peinado Garcia
14		Wolfgang	Wettach
15	Membre du Bureau Exécutif en tant que Président de la JEF	Christelle	Savall

[...]

Dimanche 26 novembre

[...]

h. 11.30 : Décisions relatives au transfert du siège de l'UEF des Pays-Bas vers la Belgique

Philipp Agathonos lit les points de l'ordre du jour sur lesquels une décision doit être prise par le Congrès:

- a) Proposition de décision pour le transfert du siège de l'Association des Pays-Bas vers la Belgique, Région de Bruxelles capitale, Square de Meeûs, 25 ;
- b) Proposition d'établir des statuts conformément à la loi belge, en respectant les modalités de fonctionnement des statuts existants et d'adopter la forme d'une "Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL)" qui prendra le nom de "UEF".
- c) Proposition d'accepter le projet de statuts ;
- d) Proposition que le Congrès désigne Mme Giulia ROSSOLILLO comme représentante unique pour exprimer devant le notaire Bernard DEWITTE la volonté du Congrès de prendre la décision formelle de changer de siège, d'adopter les nouveaux statuts et de nommer les nouveaux administrateurs (membres du CE) ;
- e) Proposition que le Congrès désigne Mme Giulia ROSSOLILLO comme seule représentante pour signer l'acte conformément aux résolutions précédentes, pour demander au Notaire DEWITTE précité de solliciter l'approbation des Statuts de l'AISBL auprès du Ministère de la Justice belge et pour procéder à la publication de ces Statuts au Moniteur Belge.

Il donne ensuite la parole à Giulia Rossolillo pour illustrer les changements de statuts nécessaires pour les adapter au droit belge, les étapes qui ont été suivies pour arriver au changement de siège et à la conversion transfrontalière de l'UEF et les raisons pour lesquelles elle devrait être désignée comme représentant unique pour prendre la décision formelle en question et pour signer l'acte notarié devant le Notaire Bernard Dewitte.

Toutes les décisions sont approuvées par le Congrès à l'unanimité moins deux abstentions.

[...]

Philipp Agathonos
 (Coprésident de la réunion et membre du Présidium)

LISTE DES PRÉSENTS AU CONGRÈS DE L'UEF SAMEDI 25.11.2023

79 Présents

NOM ET PRÉNOM	DOCUMENT IDENTITÉ	NATIONALITÉ	ADRESSE	PROXY
ACUNZO Paolo	CA717410J	Italienne	Via Gregorio VII 466, Roma, Italie	Simone CUOZZO
AEBERHARD Janina	E4636331	Suisse	Waldstätterstrasse 20, Berne, Suisse	
AGATHONOS Philipp	D 1218580	Autrichienne	Nikolaigasse 1, Wien, Autriche	Jacob ETZEL
ALDECOA LUZARRAGA Francisco	14865206F	Espagnole	Avda. Algorta 14, Getxo Bizcaia, Espagne	
ARGENZIANO Antonio	CA22652CO	Italienne	Via Nazionale 140, Mercogliano (AV), Italie	Diletta ALESE
BARON CRESPO Enrique	00110603L	Espagnole	Gral Martinez Campos 13, Madrid, Espagne	
BEUL Ulrich	L6Y2XVWJJ	Allemande	Springberg 34, Essen, Allemagne	
BEZ Raphaël	E3773336	Suisse	Hilfiwerstrasse 4, Berne, Suisse	
BLIDARU Mădălin- Cătălin	D63479646	Roumaine	Chiojdeni, Vrancea, Roumanie	Clara FOELLER
BONATO Gianluca	CA18069FZ	Italienne	Via Cao del Prà 58 A, Sona (VR), Italie	
CALMES Alain	WBYHUHEUO	Luxembourgeoise	36, rue du Château, Munsbach, Luxembourg	Chiara CIPOLLETTA
CANGIALOSI Plerangelo	AT7644832	Italienne	Via G. Mameli 33, Verona, Italie	Enrico PERONI
CASTAGNOLI Stefano	CA25282PU	Italienne	Via Bernardino Ramazzini 11, Firenze, Italie	Brando BENIFEI
CASTALDI Roberto	CA50760LV	Italienne	Via Isole Lipari 5, Pisa, Italie	
CELLI Marco	CA72662BB	Italienne	Via faentina Sud 10F, Russi (RA), Italie	Rossella ZADRO
CERON Matilde	AU9932641	Italienne	Via Milano 5, Jerago con Orago (VA), Italie	
CHIERICI Catia	AU5263141	Italienne	Via I. Nievo 36/01, Reggio Emilia, Italie	
CLAROTTI Giorgio	B 5400828 62	Italienne	17 rue Medaets, Bruxelles, Belgique	
COSTA Anna	AY3227371	Italienne	Via Alessandro Volta 22, Pavia, Italie	
DASTOLI Pier Virgilio	CA55238CR	Italienne	Via Gregorio VII 407, Roma, Italie	
DE LUCA Raffaele	CA37568OT	Italienne	Via Gioacchino Toma 10, Napoli, Italie	
EL HADI AHMED Liubba	45110283S	Espagnole	C. Quintana 17 P03 B, Madrid, Espagne	
EPIS Lorenzo	AV0460873	Italienne	Via Pizzo Redorta 28, Bergamo, Italie	
ESTEVA SALÓ Mireia	51438095K	Espagnole	C. Ali Bei 8 P03 1, Barcelona, Espagne	
FABRE Chloé	1305L0N00049	Française	11 Gainsford Street, London, Royaume Uni	

FILIPPI Claudio	CA22677GZ	Italienne	Via Giuseppe Verdi 30 Int. A, Bereguardo (PV), Italie	Matteo RONCARÀ
FRANCO Francesco Giovanni	AY6598157	Italienne	Rue ST. Ghislain 20, Ottignies Louvain La Neuve, Belgique	Ugo FERRUTA
Frank Thorsten	LGN57VGW5	Allemande	Jakoberstr 38, Augsburg, Allemagne	
FREY Daniel	L8C89FNZT	Allemande	Riedstrasse 9/3, Dürnau, Allemagne	Julian PLOTTKA
GELENIUS Richard	LG6XLPZ8N	Allemande	Adam-Kraft Straße 6 A, Schwabach, Allemagne	
GOGOU Dafni	B 3635579 19	Grecque	130, rue des Atrébates, Bruxelles, Belgique	Neophytos ARISTODEMOU
HEGEDUS Krisztina	430372HE	Hongroise	rue des Erables 16, Bruxelles, Belgique	
HERHAMMER Norbert	L31GX4Z5V	Allemande	Am Mühlbach, Ottenberg, Allemagne	
HÜHN Roland	C62GOCHHN	Allemande	Aumühle 1, Oberaula, Allemagne	Marianne HÜHN
IRANZO NAVARRO Andreu	29183904D	Espagnole	Crer Sebastia Diego 74, Sueca (Valencia), Espagne	
IVANOV Velko	648123422	Bulgare	Strelbishte 31A rt. 10 an. 26, Sofia, Bulgarie	
KAUN Verena	HA1188640	Finlandaise	Välitalontie 23°, Helsinki, Finland	
LANDABASO Angel	14926358W	Espagnole	C. Concha General 12 003 DH, Bilbao, Espagne	
LANDROT Luc	140292203628	Française	13 Place des Dominos, Courbevois, France	
LERAY François	121163200942	Française	36 Rue Pascal, Clermont-Ferrand, France	
LIONELLO Luca	AY2987682	Italienne	Via Alfredo Albertini 4, Milano, Italie	
MALCOVATI Massimo Angelo Ettore	CA493470F	Italienne	Via San Lanfranco 60, Pavia, Italie	
MALKALNA Ance	PA2095905	Lettone	Pasta iela 45-15, Jelgava, Lettonie	Antoine CHABAL
MARSIA Jean	592-2661046-29	Belge	rue du Baillois 49, Rixensart, Belgique	
MAZZONI Raffaella	AX0951581	Italienne	Via Giuseppe Verdi 30 i. A, Bereguardo (Pavia), Italie	Franco LORENZON
MENNERAT François	CR9X6HBK6	Française	3 Chemin du Crêt, Rix, France	
MEYER-GEORGES Birka	L3CZ1RJH5	Allemande	Paul-Robeson Strasse 1 B, Berlin, Allemagne	Sandra SCHUMACHER
MILANESI Paolo	AT9843858	Italienne	Via Assi San Paolo 32, Pavia, Italie	
MONTAG Michael	L1MHFHJZG	Allemande	Moorweg 7, Tarp, Allemagne	
MOSCARELLI Stefano	YB5354723	Italienne	Via Aldisio 10, Ivrea, Italie	
MUSTONEN Juha	FD1051151	Finlandaise	Avenue Lambeau 33, Woluwe-Saint-Lamber, Belgique	
NAGY Eszter	057892CE	Hongroise	Labanc Utca 3/A 1 em. 3 a, Budapest. Hongrie	

OSTEN Peter	L6LM2NZOX	Allemande	Friedrichstraße 120 A, Wernigerode, Allemagne	
PALERMO Carlo Maria	CA12488BK	Italienne	Via Plinio 25, Erba, Italie	
PARIZA Luis Miguel	14692048Q	Espagnole	Pablo de Alzola 5 3c, Bilbao, Espagne	
PEINADO GARCIA Alejandro	PAE323460	Espagnole	rue Mercelis 9, Ixelles, Belgique	
PENOV Martin	388085963	Bulgare	vi Martin Todorov 48, Sofia, Bulgarie	Juuso JÄRVINIEMI
PILOTTI Alessandro	YC1933723	Italienne	Via Europa 54, Gatteo Mare (FC), Italie	Valentina MAESTRI
PREISS Julia	L3H2CLTJF	Allemande	Schliemannstr 11, Berlin, Allemagne	
ROSSOLILLO Giulia	CA74555HT	Italienne	Via Giovanni da Ferrera 1, Pavia, Italie	Domenico MORO
RUIZ DEVESA Domènec	48303423L	Espagnole	Crer. Juan Herrera 41 P02, Alicante, Espagne	
SALAZAR-MÁÑEZ José- Luis	37311682R	Espagnole	c/ Pintor Goya 17, Sant Cugat del Valles (Barcelona), Espagne	
SALPIETRO Giovanni	CA20669DC	Italienne	Via Antonio Mantovani 4, Pavia, Italie	
SANDU Flavia-Gabriela	AZ324347	Roumaine	Cal. Braşovului 41 bl. Q4 sc.D ap. 1, Jud. AG Mon. Piteşti, Roumanie	Helena ROBERT I CAMPOS
SAVALL Christelle	170792262192	Française	rue du Laboratoire 18, Luxembourg, Luxembourg	Alexandros APOSTOLIDIS
SCHMID Florian	D0449454	Suisse	Laubschochenstrasse 1, Lottstetten, Allemagne	
SOLFRIZZI Giovanni	CA83411CF	Italienne	Viale Certosa 26, Milano, Italie	
SPOLTRE Franco	CA32934PH	Italienne	Via Alessandro Volta 22, Pavia, Italie	
STEUBER Malte	L7CV3M8L5	Allemande	Bürknerstraße 24, Berlin, Allemagne	
TRUMELLINI Luisa	AT9866388	Italienne	Via Boezio 4, Pavia, Italie	Mercedes BRESSO
TSIKAS Theodoros	AN 682327	Grecque	Argolidos 26, Athina, Grèce	
VARA Gloria	05249130R	Espagnole	C. Medico Andres Boido 2 P05 A, Alicante, Espagne	
VIEILLEDENT Catherine Blanche	17E195077	Française	Chaussée de Wavre 480, Etterbeek, Belgique	
VIVIANI Sofia	YB9047046	Italienne	rue de Pervyse 42, 1040 Etterbeek, Belgique	
VON CETTO Anton	CFLZWJRW	Allemande	Schlossallee 19, Pfeffenhausen/Oberla uterbach, Allemagne	
VON GOSTOMSKI Tobias	C1XRJT67G	Allemande	Kegelbahnschweg 4, Adenbüttel, Allemagne	Benedetta VENERUSO
Wettach Wolfgang	L9KT28R83	Allemande	Am Goldersbach 10, Stadtteil Bebenhausen, Tübingen, Allemagne	
WIELAND Reiner	L8FRYRLGJ	Allemande	Bopserwaldstraße 4/1, Gerlingen, Allemagne	

ZIEGENBALG Florian	L86MC4VX1	Allemande	Mittlerer Bauernwaldweg 81, Stuttgart, Allemagne	Larissa MONTAG

24 Mandataires

CUOZZO Simone, CA05380IP, Italienne, Via Leone IX 18, Roma, Italie
 ETZEL Jacob, PA1653786, Autrichienne, Sankt-Paul-Gasse 6/18, 3500 Krems an der Donau, Autriche
 ALESE Diletta, YB9318689, Italienne, via Genazzano 42, Valmontone (Roma), Italie
 FOELLER Clara, C5HM14C92, Allemande, Kiesstraße 8, Frankfurt, Allemagne
 CIPOLLETTA Chiara, AU0094994, Italienne, Rue Basse 46, Steinsel, Luxembourg
 PERONI Enrico, CA67735AI, Italienne, via Cattaneo 73, Vicenza, Italie
 BENIFEI Brando, SA0105172, Italienne, via 24 Maggio 26, La Spezia, Italie
 ZADRO Rossella, AV9941235, Italienne, via Borgovado 13 int. 3, Ferrara, Italie
 RONCARA' Matteo, CA89852EZ, Italienne, viale Bassini 16, Vigasio (VR), Italie
 FERRUTA Ugo, AX3858427, Italienne, Viale G. Marconi 42, Pordenone, Italie
 PLOTTKA Julian, L2Z3M1POH, Allemande, Apoldaer Straße 32, Berlin, Allemagne
 ARISTODEMOU Neophytos, Grecque, Av. Paul Deschanel 264 B16, 1030, Schaerbeek, Belgique
 HÜHN Marianne, C62GOTJ22, Allemande, Aumühle 1, Oberaula, Allemagne
 CHABAL Antoine, 190275Z50107, Française, 69 Rue du Cardinal Lemoine, Paris, France
 LORENZON Franco, AV7115741, Italienne, Via Luigi Luzzatti 3, Spresiano, Italie
 SCHUMACHER Sandra, L3CZ1HKHF, Allemande, Rüdeshheimer Platz 3, Berlin, Allemagne
 JÄRVINIEMI Juuso, FP5818289, Finlandaise, Avenue Léopold III 55, Boite 5, Evere, Belgique
 MAESTRI Valentina, CA65705NY, italienne, Vicolo Belli 4, Longiano (FC), Italie
 MORO Domenico, CA79852EN, Italienne, Via Giovanni Boccaccio 31, Torino, Italie
 ROBERT I CAMPOS Helena, 48029367P, Espagnole, Crer. Menéndez Y Pelayo 48, Vilanova I la Geltrú (Barcelona), Espagne
 APOSTOLIDIS Alexandros, AK 140624, Grecque, Cotheniusstr. 7, 10407 Berlin, Allemagne
 BRESSO Mercedes, AV9644683, Italienne, Strada di Superga 280, Torino, Italie
 VENERUSO Benedetta, CA33302GE, Italienne, Vara Veerenni 5/10. 10134 Tallin, Estonie
 MONTAG Larissa, L3G8FLJTG, Allemande, Genter Strasse 48, Berlin, Allemagne

LISTE DES PRÉSENTS AU CONGRÈS DE L'UEF DIMANCHE 26.11.2023

73 Présents (73)

NOM ET PRÉNOM	DOCUMENT IDENTITÉ	NATIONALITÉ	ADRESSE	PROXY
ACUNZO Paolo	CA717410J	Italienne	Via Gregorio VII 466, Roma, Italie	Simone CUOZZO
AEBERHARD Janina	E4636331	Suisse	Waldstätterstrasse 20, Berne, Suisse	
AGATHONOS Philipp	D 1218580	Autrichienne	Nikolaigasse 1, Wien, Autriche	Jacob ETZEL
ALDECOA LUZARRAGA Francisco	14865206F	Espagnole	Avda. Algorta 14, Getxo Bizcaia, Espagne	
ARGENZIANO Antonio	CA22652CO	Italienne	Via Nazionale 140, Mercogliano (AV), Italie	Diletta ALESE
BEZ Raphaël	E3773336	Suisse	Hilfiwerstrasse 4, Berne, Suisse	
BLIDARU Mădălin-Cătălin	D63479646	Roumaine	Chiojdeni, Vrancea, Roumanie	Clara FOELLER
BONATO Gianluca	CA18069FZ	Italienne	Via Cao del Prà 58 A, Sona (VR), Italie	
CALMES Alain	WBYHUHEUO	Luxembourgeoise	36, rue du Château, Munsbach, Luxembourg	Chiara CIPOLLETTA
CANGIALOSI Pierangelo	AT7644832	Italienne	Via G. Mameli 33, Verona, Italie	Enrico PERONI

CASTAGNOLI Stefano	CA25282PU	Italienne	Via Bernardino Ramazzini 11, Firenze, Italie	Brando BENIFEI
CASTALDI Roberto	CA50760LV	Italienne	Via Isole Lipari 5, Pisa, Italie	
CELLI Marco	CA72662BB	Italienne	Via faentina Sud 10F, Russi (RA), Italie	Rossella ZADRO
CERON Matilde	AU9932641	Italienne	Via Milano 5, Jerago con Orago (VA), Italie	
CHIERICI Catia	AU5263141	Italienne	Via l. Nievo 36/01, Reggio Emilia, Italie	
COSTA Anna	AY3227371	Italienne	Via Alessandro Volta 22, Pavia, Italie	
DASTOLI Pier Virgilio	CA55238CR	Italienne	Via Gregorio VII 407, Roma, Italie	
DE LUCA Raffaele	CA37568OT	Italienne	Via Gioacchino Toma 10, Napoli, Italie	
EL HADI AHMED Liubba	45110283S	Espagnole	C. Quintana 17 P03 B, Madrid, Espagne	
EPIS Lorenzo	AV0460873	Italienne	Via Pizzo Redorta 28, Bergamo, Italie	
ESTEVA SALÓ Mireia	51438095K	Espagnole	C. Ali Bei 8 P03 1, Barcelona, Espagne	
FABRE Chloé	1305LON00049	Française	11 Gainsford Street, London, Royaume Uni	
FILIPPI Claudio	CA22677GZ	Italienne	Via Giuseppe Verdi 30 Int. A, Bereguardo (PV), Italie	Matteo RONCARÀ
FRANCO Francesco Giovanni	AY6598157	Italienne	Rue ST. Ghislain 20, Ottignies Louvain La Neuve, Belgique	Ugo FERRUTA
FREY Daniel	L8C89FNZT	Allemande	Riedstrasse 9/3, Dürnau, Allemagne	Julian PLOTTKA
GELENIUS Richard	LG6XLPZ8N	Allemande	Adam-Kraft Straße 6 A, Schwabach, Allemagne	
HEGEDUS Krisztina	430372HE	Hongroise	rue des Erables 16, Bruxelles, Belgique	
HERHAMMER Norbert	L31GX4Z5V	Allemande	Am Mühlbach, Ottenberg, Allemagne	
HÜHN Roland	C62GOCHHN	Allemande	Aumühle 1, Oberaula, Allemagne	Marianne HÜHN
IRANZO NAVARRO Andreu	29183904D	Espagnole	Crer Sebastia Diego 74, Sueca (Valencia), Espagne	
IVANOV Velko	648123422	Bulgare	Strelbishte 31A rt. 10 an. 26, Sofia, Bulgarie	
KAUN Verena	HA1188640	Finlandaise	Välitalontie 23°, Helsinki, Finland	
LANDABASO Angel	14926358W	Espagnole	C. Concha General 12 003 DH, Bilbao, Espagne	
LANDROT Luc	140292203628	Française	13 Place des Dominos, Courbevois, France	
LERAY François	121163200942	Française	36 Rue Pascal, Clermont-Ferrand, France	
LIONELLO Luca	AY2987682	Italienne	Via Alfredo Albertini 4, Milano, Italie	
MALCOVATI Massimo Angelo Ettore	CA49347OF	Italienne	Via San Lanfranco 60, Pavia, Italie	
MALKALNA Ance	PA2095905	Lettone	Pasta iela 45-15, Jelgava, Lettonie	Antoine CHABAL

MARSIA Jean	592-2661046-29	Belge	rue du Baillois 49, Rixensart, Belgique	
MAZZONI Raffaella	AX0951581	Italienne	Via Giuseppe Verdi 30 i. A, Bereguardo (Pavia), Italie	Franco LORENZON
MENNERAT François	CR9X6HBK6	Française	3 Chemin du Crêt, Rix, France	
MEYER-GEORGES Birka	L3CZ1RJH5	Allemande	Paul-Robeson Strasse 1 B, Berlin, Allemagne	Sandra SCHUMACHER
MILANESI Paolo	AT9843858	Italienne	Via Assi San Paolo 32, Pavia, Italie	
MONTAG Michael	L1MHFHJZG	Allemande	Moorweg 7, Tarp, Allemagne	
MOSCARELLI Stefano	YB5354723	Italienne	Via Aldisio 10, Ivrea, Italie	
NAGY Eszter	057892CE	Hongroise	Labanc Utca 3/A 1 em. 3 a, Budapest. Hongrie	
OSTEN Peter	L6LM2NZOX	Allemande	Friedrichstraße 120 A, Wernigerode, Allemagne	
PALERMO Carlo Maria	CA12488BK	Italienne	Via Plinio 25, Erba, Italie	
PARIZA Luis Miguel	14692048Q	Espagnole	Pablo de Alzola 5 3c, Bilbao, Espagne	
PEINADO GARCIA Alejandro	PAE323460	Espagnole	rue Mercelis 9, Ixelles, Belgique	
PENOV Martin	388085963	Bulgare	vi Martin Todorov 48, Sofia, Bulgarie	Juuso JÄRVINIEMI
PILOTTI Alessandro	YC1933723	Italienne	Via Europa 54, Gatteo Mare (FC), Italie	Valentina MAESTRI
PREISS Julia	L3H2CLTJF	Allemande	Schliemannstr 11, Berlin, Allemagne	
ROSSOLILLO Giulia	CA74555HT	Italienne	Via Giovanni da Ferrera 1, Pavia, Italie	Domenico MORO
RUIZ DEVESA Domènec	48303423L	Espagnole	Crer. Juan Herrera 41 PO2, Alicante, Espagne	
SALAZAR-MÁÑEZ José- Luis	37311682R	Espagnole	c/ Pintor Goya 17, Sant Cugat del Valles (Barcelona), Espagne	
SALPIETRO Giovanni	CA20669DC	Italienne	Via Antonio Mantovani 4, Pavia, Italie	
SANDU Flavia-Gabriela	AZ324347	Roumaine	Cal. Braşovului 41 bl. Q4 sc.D ap. 1, Jud. AG Mon. Piteşti, Roumanie	Helena ROBERT I CAMPOS
SAVALL Christelle	170792262192	Française	rue du Laboratoire 18, Luxembourg, Luxembourg	Alexandros APOSTOLIDIS
SCHMID Florian	D0449454	Suisse	Laubschochenstrasse 1, Lottstetten, Allemagne	
SOLFRIZZI Giovanni	CA83411CF	Italienne	Viale Certosa 26, Milano, Italie	
SPOLTRE Franco	CA32934PH	Italienne	Via Alessandro Volta 22, Pavia, Italie	
STEUBER Malte	L7CV3M8L5	Allemande	Bürknerstraße 24, Berlin, Allemagne	
TRUMELLINI Luisa	AT9866388	Italienne	Via Boezio 4, Pavia, Italie	Mercedes BRESSO
TSIKAS Theodoros	AN 682327	Grecque	Argolidos 26, Athina, Grèce	

VARA Gloria	05249130R	Espagnole	C. Medico Andres Boldo 2 P05 A, Alicante, Espagne	
VIEILLEDENT Catherine Blanche	17E195077	Française	Chaussée de Wavre 480, Etterbeek, Belgique	Giorgio CLAROTTI
VIVIANI Sofia	YB9047046	Italienne	rue de Pervyse 42, 1040 Etterbeek, Belgique	
VON CETTO Anton	CFLZWJRW	Allemande	Schlossallee 19, Pfeffenhausen/Oberla uterbach, Allemagne	
VON GOSTOMSKI Tobias	C1XRJT67G	Allemande	Kegelbahnweg 4, Adenbüttel, Allemagne	Benedetta VENERUSO
Wettach Wolfgang	L9KT28R83	Allemande	Am Goldersbach 10, Stadtteil Bebenhausen, Tübingen, Allemagne	
WIELAND Reiner	L8FRYRLGJ	Allemande	Bopserwaldstraße 4/1, Gerlingen, Allemagne	
ZIEGENBALG Florian	L86MC4VX1	Allemande	Mittlerer Bauernwaldweg 81, Stuttgart, Allemagne	Larissa MONTAG

24 Mandataires

CUOZZO Simone, CA05380IP, Italienne, Via Leone IX 18, Roma, Italie
ETZEL Jacob, PA1653786, Autrichienne, Sankt-Paul-Gasse 6/18, 3500 Krems an der Donau, Autriche
ALESE Diletta, YB9318689, Italienne, via Genazzano 42, Valmontone (Roma), Italie
FOELLER Clara, C5HM14C92, Allemande, Kiesstraße 8, Frankfurt, Allemagne
CIPOLLETTA Chiara, AU0094994, Italienne, Rue Basse 46, Steinsel, Luxembourg
PERONI Enrico, CA67735AI, Italienne, via cattaneo 73, Vicenza, Italie
BENIFEI Brando, SA0105172, Italienne, , via 24 Maggio 26, La Spezia, Italie
ZADRO Rossella, AV9941235, Italienne, via Borgovado 13 int. 3, Ferrara, Italie
RONCARA' Matteo, CA89852EZ, Italienne, viale Bassini 16, Vigasio (VR), Italie
FERRUTA Ugo, AX3858427, Italienne, Viale G. Marconi 42, Pordenone, Italie
PLOTTKA Julian, L2Z3M1P0H, Allemande, Apoldaer Straße 32, Berlin, Allemagne
HÜHN Marianne, C62GOTJ22, Allemande, Aumühle 1, Oberaula, Allemagne
CHABAL Antoine, 190275Z50107, Française, 69 Rue du Cardinal Lemoine, Paris, France
LORENZON Franco, AV7115741, Italienne, Via Luigi Luzzatti 3, Spresiano, Italie
SCHUMACHER Sandra, L3CZ1HKHF, Allemande, Rüdeshheimer Platz 3, Berlin, Allemagne
JÄRVINIEMI Juuso, FP5818289, Finlandaise, Avenue Léopold III 55, Boite 5, Evere, Belgique
MAESTRI Valentina, CA65705NY, italienne, Vicolo Belli 4, Longiano (FC), Italie
MORO Domenico, CA79852EN, Italienne, Via Giovanni Boccaccio 31, Torino, Italie
ROBERT I CAMPOS Helena, 48029367P, Espagnole, Crer. Menéndez Y Pelayo 48, Vilanova I la Geltrú (Barcelona), Espagne
APOSTOLIDIS Alexandros, AK 140624, Grecque, Cotheniusstr. 7, 10407 Berlin, Allemagne
BRESSO Mercedes, AV9644683, Italienne, Strada di Superga 280, Torino, Italie
Giorgio CLAROTTI, Italienne, 17 rue Medaets, Bruxelles, Belgique
VENERUSO Benedetta, CA33302GE, Italienne, Vara Veerenni 5/10. 10134 Tallin, Estonie
MONTAG Larissa, L3G8FLJTG, Allemande, Genter Strasse 48, Berlin, Allemagne

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Bernard DEWITTE à Bruxelles le 14-12-2023, répertoire 2023/8488

Rôle(s): 21 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 1 le vingt et un décembre deux mille vingt-trois (21-12-2023)

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 25540

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur

Mention d'enregistrement

Annex.-2023/8488-BRUXELLES1_AA

Annexe à l'acte du notaire Bernard DEWITTE à Bruxelles le 14-12-2023, répertoire 2023/8488

Rôle(s): 11 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 1 le vingt et un décembre deux mille vingt-trois (21-12-2023)

Référence ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 6928

Droits perçus: cent euros zéro eurocent (€ 100,00)

Le receveur



POUR EXPEDITION CONFORME